

N°	CIVILITÉ	THÈME	QUESTION
1	François CHAFFIN	Les corbeaux	<p>Bonjour,</p> <p>Animal protégé ou non, les corbeaux envahissent le centre-ville. Que ceux qui considèrent que ce n'est pas un problème viennent passer seulement 1/4 heure sur le boulevard de la Colonne. Ces animaux à fort pouvoir de reproduction pourrissent la vie des riverains et arrivent désormais jusqu'au quartier Curial. Leurs croassements incessants du matin très tôt au soir est insupportable pour qui habite à proximité (faudra t-il garder les fenêtres fermées quand il fera 30° ?). On peut penser que dans quelques temps, ils seront si nombreux qu'on regrettera de ne pas avoir agi plus tôt. Pensez-vous faire quelque chose contre cette nuisance réelle ? Il ne s'agit évidemment pas de les supprimer mais de les faire fuir... ou de les stériliser, des solutions existent.</p> <p>Merci pour votre écoute, au nom des habitants concernés.</p> <p style="text-align: center;">RÉPONSE</p> <p>Comme tous les oiseaux de la faune européenne, les corbeaux et corneilles sont protégés par les dispositions de la directive européenne CEE n°79-409 du 2 avril 1979. Cette réglementation régit strictement leur élimination. La municipalité entreprend donc les mesures qui sont en son pouvoir pour réguler la population de corbeaux et corneilles de la ville.</p> <p>Il y a trois sortes d'action qui sont menées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'effarouchage : il est réalisé avec un prestataire qui fait intervenir des faucons ou autres oiseaux de proie. Les faucons « chassent » les corbeaux, de manière à ce qu'ils ne s'installent pas dans les arbres de nos quartiers. L'effarouchage ne peut intervenir qu'en début d'année, alors que la période de nidification n'a pas commencé. En effet, dès le début de la nidification, en mars, toute intervention à l'encontre des corbeaux est proscrite, et ce jusqu'à l'hiver. - dans le cadre de la gestion des arbres, notre équipe arboricole intervient en taille douce pour éliminer dans les arbres qui reçoivent des nids les fourches en haut des branches. Ces interventions prennent place en hiver. Ainsi, à la saison de nidification suivante, les nids qui s'appuient sur les fourches ne peuvent être construits. - enfin, à la faveur de son plan de renaturation de la Ville, dont un des objectifs est la préservation et le développement de la biodiversité, la municipalité œuvre au rétablissement d'écosystèmes favorables à l'épanouissement d'animaux naturellement prédateurs des corvidés. <p>Mais il est vrai que ces moyens d'action sont limités, du fait de la protection dont bénéficie ces oiseaux, et conduisent souvent au déplacement des oiseaux vers des quartiers différents de la ville.</p>

2	Bruno MEUNIER	Végétalisation du Centre Ancien	QUESTION
			<p>Bonjour,</p> <p>J'ai vu sur le site de la ville que vous réalisiez un recensement des arbres remarquables de la ville. C'est tout à fait louable de votre part mais dans certaines parties de la ville, nous manquons cruellement de végétation, d'autant que depuis la canicule de l'été 2022 toutes les plantations ont été retirées.</p> <p>Demeurant personnellement place Saint-Léger, nous vivons, l'été, dans un four qui rend de plus en plus invivable l'environnement de la place pour ses habitants.</p> <p>Cela fait un moment que je parle de végétaliser les espaces minéraux de la ville en plantant des arbres en pleine terre.</p> <p>Malgré la présence des réseaux enterrés, je pense que c'est possible, avec les plans que vous devez posséder au sein des services techniques, il a toujours moyen de réaliser des plantations.</p> <p>Il convient également de choisir des espèces végétales adaptées, à racines pivotantes et non rampantes afin d'éviter tous risques de désordres sur les bâtiments et les réseaux. La place emblématique qu'est la place Saint-Léger deviendrait, alors un des îlots de fraîcheur qui serait un pôle attractif supplémentaire de notre belle ville.</p> <p>Merci de votre attention.</p>
			RÉPONSE
			<p>L'année 2022 a été une année particulièrement chaude et la Ville de Chambéry n'a pas été épargnée ! L'étude diligentée par la municipalité sur le phénomène des îlots de chaleur urbains a démontré que le centre ancien de Chambéry est effectivement soumis à ces phénomènes qui se caractérisent par une augmentation conséquente de la chaleur la nuit, par rapport à une référence en campagne. En journée, du fait de phénomène d'ombres et de courants d'air, la différence de température se fait moins sentir.</p> <p>Face à ce phénomène, il convient donc assurément d'agir. C'est un plan à long terme que la Ville est en train d'élaborer afin de traiter cette question. En effet, la plus grande partie du centre ancien fait l'objet du plan de sauvegarde et de mise en valeur qui nécessite un avis de l'architecte des bâtiments de France, pour toute action dans l'espace public comme dans l'espace privé. L'architecte des bâtiments de France demande que nous ayons une approche globale sur les aménagements en centre-ville et c'est bien cette approche globale que nous sommes en train de construire, en particulier à partir de l'étude sur les îlots de chaleur urbains dans le centre ancien.</p> <p>Nous travaillons donc à l'élaboration d'un plan global de désimperméabilisation et de végétalisation à l'échelle de la ville, avec un focus particulier sur le centre-ville. Dans le cadre de ce plan, nous travaillerons sur les continuités de canopées entre les différents espaces plantés existants, afin d'offrir des espaces de fraîcheur continus aux habitants du centre. C'est dans cet esprit que, dès 2023, va être mené un projet de plantation d'arbres devant l'école Caffè (avec mise en place de noues drainants pour récupérer l'eau de pluie des voiries) ou qu'en 2024 sera mené le projet de réaménagement du boulevard du théâtre et du square De Lannoy de Bissy, avec densification des arbres et désimperméabilisation massive du sol.</p> <p>Ce plan devra tenir compte, bien sûr, des contraintes techniques et règlementaires qui s'appliquent à nos espaces publics et qui limitent les endroits où nous pouvons planter des arbres.</p> <p>Les jardiniers de la Ville se montreront vigilants quant au choix des essences plantées, en privilégiant les essences résilientes en condition urbaine et dans le contexte de changement climatique. Par ailleurs, l'usage du label Végétal local apporte des garanties quant à la rusticité des végétaux plantés.</p> <p>Sur les espaces publics, nous travaillerons également à la végétalisation des pieds d'immeuble, en développant des permis de végétaliser.</p> <p>Pour les espaces privés, nous travaillons à la mise en place dans le plan local d'urbanisme de préconisations concernant la végétalisation des parcelles. C'est ainsi que dans le cadre de la modification numéro 4 du plan local d'urbanisme, d'habitat et de déplacement intercommunal (PLUih-D), nous mettons en place une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la nature en ville pour la ville de Chambéry, OAP qui n'existe pas aujourd'hui. Nous mettons également en place des préconisations par secteurs qui obligent à la mise en place d'espaces verts.</p> <p>Enfin, le travail de mise en circuit fermé des fontaines, réalisé par les fontainiers de la Ville, nous permet de maintenir ces fontaines en fonctionnement l'été, malgré les restrictions d'eau. Cela apporte pour les habitants un surplus de rafraîchissement autour des fontaines concernées.</p> <p>En conclusion, la lutte contre la chaleur dans notre ville est un véritable enjeu dont la municipalité est consciente. Cette lutte passe par de nombreuses actions : plantation d'arbres, végétalisation des sols, développement de systèmes d'ombrage, actions sur les habitats, etc.</p>

			<p>La structuration dans le temps de l'ensemble de ces actions est en cours mais nous travaillons déjà concrètement à cela par la mise en place de projets comme celui devant l'école Caffé en 2023 ou par la mise en place d'alignements d'arbres complet, comme sur le quai Borel, replanté en début d'année. Les obligations de mise en place d'espaces verts, tels que nous sommes en train de les définir dans le cadre de la modification numéro 4 du PLUih-D, inscrivent ces enjeux dans le temps et permettent que l'aménagement des parcelles privées participe également à la transformation de notre ville. C'est donc un projet global que la municipalité porte depuis son arrivée en 2020, dont les actions concrètes (végétalisation des cours d'école, désimperméabilisation d'espaces publics, plantations d'arbres, etc.) sont déjà visibles. Ce travail va perdurer et s'amplifier d'ici la fin du mandat, pour faire de Chambéry une ville où il fait véritablement bon de vivre, même pendant les grosses chaleurs</p>
3	Christophe DUQUENOY	Instauration ZFEM Chambéry, régularité	QUESTION
			<p>Madame, Messieurs les élus de la ville de Chambéry, Monsieur le Maire de Chambéry, Madame et Messieurs les députés de la république Française, En ma qualité de citoyen de Chambéry, j'ai l'honneur de vous interpeller au sujet du projet d'instauration de zone à faibles émission sur la commune de Chambéry</p> <p>L'arrêté du 22 décembre 2021 établit les listes d'agglomérations de plus de 100 000, 150 000 et 250 000 habitants conformément à l'article R. 221-2 du code de l'environnement et à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Cependant, je fais remarquer que l'agglomération de Chambéry, d'après l'INSEE, et vous-même, sur votre site "grand Chambéry" stipule 138 805 habitants répartis sur 36 communes. Pourquoi alors Chambéry serait-elle concernée?</p> <p>Il me semble donc, qu'en dehors de l'aspect particulièrement coercitif de cette "réforme", qui va mettre beaucoup de citoyens dans la difficulté, et même endetter certains d'entre eux qui vont devoir changer de voiture, présenterait un problème de légalité et de légitimité.</p> <p>En ce qui me concerne, j'informe le conseil municipal ne pas accepter cette situation en l'état, d'autant que je doute de l'efficacité et du bien-fondé de cette mesure en terme de santé publique, et climat. Comme vous le savez, la France représente 0.9% des émissions de CO2 mondiale, les voitures en représentent 15% (donnée officielle), le reste étant l'industrie et l'agriculture. Bien qu'étant pour part de près de 40% dans le parc automobile, la part des voitures dites "plus polluantes", auront donc un impact insignifiant en terme d'émission de CO2. Quant au décès, il me semble que la pollution des centrales à charbon de certains pays de la zone euro, qui dénoncent le nucléaire Français, peuvent aussi causer des dégâts respiratoires, elles nous polluent actuellement.</p> <p>En 2018, 158 000 Français décèdent du cancer en France, 50000 morts aussi d'arrêts cardiaques. On invoque 8000 morts en ile de France dû à la pollution, certains disent 20000, pourquoi pas 1 million?</p> <p>Mais la question étant, quelle est l'origine réelle de la pollution qui cause ces décès, industrie, centrales à charbon, ou les 20 à 30% de part de la pollution automobile. Un gros SUV essence actuel, émet plus de CO2 que ma voiture diesel de 2008. L'Ademe mesure et prouve, que la majorité des particules désormais émises par les voitures est à plus de 80% les particules de freins, pneus, et aérosols crustaux, freins et pneus qui je le rappelle sont émises de manière plus importante avec les voitures électriques, parait -il écologiques, qui font jusqu'à 3 tonnes, 500cv, aux performances incroyables, et très chères, parfois plus de 50 000€, inaccessible à 80% de la population Française. Tout ceci ne tient pas. Je considère donc qu'il y lieu de contester et de justifier cette mesure, et rappelle, que l'article 3 de la constitution Française stipule, que "la souveraineté nationale appartient au peuple Français, qu'il exerce par referendum", il me semble donc qu'il est nécessaire de demander aux Français s'ils sont en accord avec cette mesure, qui plus est, entrave les libertés individuelles, aggrave la fracture sociale. Je m'adresserai donc à des élus nationaux, en particulier députés, pour soulever ces points. Soyez assurés Madame, Messieurs les élus, de mes respectueuses salutations.</p>
			RÉPONSE
			<p>Monsieur Duquenoy,</p> <p>Vous relevez que la population cumulée sur le territoire de Grand Chambéry n'atteint pas les 150 000 habitants qui instaure l'obligation d'une ZFE. Il se trouve que la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 introduit une nouvelle obligation :</p> <p>« L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain. »</p> <p>Ici, la notion d'agglomération est à comprendre au sens de l'Insee, comme unité urbaine : la notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants.</p>

			<p>L'arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations concernées vient préciser cette disposition et nous donner la liste précise des communes concernées par cette nouvelle disposition. Nous y retrouvons en annexe 2 la liste des 35 communes concernées par l'obligation de mise en place d'une ZFE-m pour l'unité urbaine de Chambéry.</p> <p>En l'espèce, l'unité urbaine au sens de l'Insee ne correspond pas aux limites des EPCI, puisque le bassin de vie chambérien s'étend sur les EPCI de Grand Chambéry mais également sur Grand Lac et Cœur de Savoie, et sa population recensée en 2019 était de 193 000 habitants.</p> <p>Dans un souci d'unité, les trois EPCI ont confié la réalisation des études préalables au syndicat mixte Métropole Savoie, elles sont en cours de réalisation.</p> <p>L'institution d'une ZFE-m sur notre territoire est donc bien une obligation légale.</p> <p>Mais plus que l'obligation légale, ce sont bien les enjeux environnementaux et sanitaires qui doivent nous pousser à agir. Certes, la pollution est une cause parmi d'autres de la mortalité en France et en Savoie. Mais c'est bien contre toutes les causes qu'il faut agir et réduire la pollution de l'air est un objectif majeur.</p> <p>La ZFE est un outil de cette réduction mais c'est également un outil parmi d'autres afin de respecter l'objectif de la France de diminution de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.</p> <p>Pour vous convaincre de la nécessité de travailler toutes et tous, collectivités et citoyens/citoyennes, à répondre à ces enjeux environnementaux, je vous invite à participer à une fresque du climat, atelier organisé par la Ville de Chambéry une fois par mois, et ouvert à toutes et tous.</p> <p>Enfin, ne doutez pas que la municipalité de Chambéry est pleinement consciente de l'enjeu social lié à la mise en place de la ZFE sur notre territoire. Nous sommes convaincus de la nécessité de mise en place d'une ZFE-m qui préserve l'attractivité de notre ville et la capacité de mobilité de tous nos citoyens et citoyennes, quelles que soient leurs ressources. C'est pourquoi les élu.e.s de la majorité sont très actifs au niveau de Grand Chambéry pour demander une amélioration de l'offre de transports en commun sur notre territoire. C'est pourquoi également nous développons les pistes cyclables et aménagement des parcours piétons, afin que chacun et chacune, selon ses besoins, puisse trouver un mode de déplacement adapté à ses besoins et à ses usages, qui soit le moins polluant possible.</p>
4	Pierre GALLON	Sécurité	<p style="text-align: center;">QUESTION</p> <p>Je me permets d'interpeller le conseil municipal sur l'ordre public.</p> <p>Trouvez-vous cela normal que tous les parkings couverts (cassine, ravel, ...) soient des lieux de trafic en tout genre et aussi accessible à tous et visible aux yeux de tous et même devant les caméras de surveillance et du gardien sur place (s'il y en a un ...). Les ascenseurs sont insalubres avec des enfants (odeur, crachat, tag, urine, ...). Quel est le rôle de la ville ?</p> <p>Quel action concrète la ville peut-elle mettre en place pour rendre ces parkings aux résidents de la ville et non des lieux de deals. La passerelle de la gare fait également partie de ces lieux...</p> <p>Face à la montée en puissance des gangs de trafic de drogue dont dernièrement des règlements par armes à feu et des personnes blessées par balles. La ville de Chambéry devient de plus en plus insécuritaire. L'absence d'éclairage la nuit renforce ce sentiment de peur.</p> <p>J'espère que vous donnerez au force de police les moyens nécessaires pour endiguer ce problème et les soutenir dans le maintien de l'ordre. Je tiens à féliciter les services de la police municipale pour leur réactivité et leur écoute contrairement à la police nationale qui refuse même les dépôts de plainte.</p> <p style="text-align: center;">RÉPONSE</p> <p>Il convient dans un premier temps de rappeler le contexte général.</p> <p>La gestion des parkings en ouvrage est confiée à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public. Il est important de noter que, de manière contractuelle, le délégataire a l'obligation d'assurer la sécurité des ouvrages ainsi que leur entretien.</p> <p>Assurer la sécurité signifie concrètement le fait de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une utilisation sûre des lieux pour les utilisateurs de ces structures. Cela peut notamment comprendre la mise en place de contrôles d'accès, la présence d'agents de sécurité, la mise en place d'un système de vidéosurveillance etc.... Ces mesures, qui sont du ressort du délégataire, doivent permettre d'éviter la survenue de troubles.</p> <p>Le choix d'une délégation de service public pour un parking en ouvrage signifie également que ce dernier n'est plus considéré comme faisant partie de la voie publique (c'est pour cette raison que le délégataire peut installer des contrôles d'accès aux entrées et sorties par exemple). Cela a pour conséquence de fortement limiter les pouvoirs de police du maire dans ces structures. Pour rappel les pouvoirs de police du maire (et par conséquent les prérogatives de la police municipale) visent à veiller à la sécurité, la tranquillité, et à la salubrité publique. La police municipale, qui a vocation à</p>

		<p>intervenir principalement sur la voie publique, n'est fondée à pénétrer dans ces lieux que sur réquisition (du délégataire ou des clients) lorsque surviennent des faits délictuels (ce qu'elle fait au demeurant comme cela est indiqué dans la question de M. Gallon). En ce sens, la police municipale ne peut pas organiser de patrouille préventives dans ces parkings.</p> <p>En cas de troubles conséquents (violences, deals...), il convient d'appeler la police nationale (en faisant le 17), qui peut solliciter la police municipale. Ces éléments étant posés, il est avéré que la ville a effectivement constaté des nuisances récurrentes dans les parkings Cassine et Ravet. Ces ouvrages sont équipés de caméras de vidéosurveillance avec une assistance 24h/24. Un travail est engagé avec le délégataire dans le cadre de réunions partenariales afin de trouver les solutions les plus efficaces pour offrir un service qualitatif et des lieux propres. A ce propos une discussion est actuellement en cours sur l'ouverture prochaine de sanitaires dans ces parkings. Le délégataire a également engagé, conformément à ses obligations contractuelles, une entreprise de nettoyage qui passe désormais régulièrement entretenir les structures.</p> <p>D'une manière générale, une collaboration existe entre le délégataire, la police nationale et la police municipale pour que chacun, dans la limite de ses compétences, œuvre pour garantir des espaces sécurisés et que des actions soient effectuées pour améliorer la situation et les services proposés.</p> <p>Concernant la passerelle qui relie le faubourg Reclus au parking Cassine, cette dernière est ouverte de 05h30 à 20h30 pour favoriser l'accessibilité de la gare depuis l'arrêt de bus Reclus. A partir de 20h30, le portail situé côté Reclus reste fermé pour garantir la sécurité de parking (seuls les utilisateurs du parking peuvent rentrer grâce à leur ticket). Bien évidemment, lors de cas avérés de deal et / ou de groupes de perturbateurs, les services de police interviennent dans les plus brefs délais.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, il est prévu de procéder à des adaptations pour agir sur le sentiment d'insécurité. Des axes éclairés la nuit sont à l'étude afin de relier l'hyper centre-ville aux parkings, afin de proposer un axe plus sécurisé</p>
--	--	--